

LES QUARTIERS DE LA RÉGIONALE

DANS CE NUMERO : La ventilation du logement... L'affaire de tous

HAPPY NEW YEAR



Toute l'équipe vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année...

Comment nous contacter ?

- A la R.V.H. les lundis, mercredis et vendredis de 9 à 12 h (ou les après-midis sur rendez-vous)
- Via notre formulaire de contact sur le site internet www.rvh.be
- Par téléphone tous les jours de 10 à 12 h au 04/374.85.80
- Par mail : info@rvh.be
- Par courrier : La Champonnière 22 - 4600 Visé
- Via CAPTEL : 04/349.44.84 : uniquement pour les urgences telles que pannes de chauffage, fuites importantes, ...



LA REGIONALE
VISETOISE
D'HABITATIONS



Prochaine fermeture de nos bureaux :

Le 10/04/2023

LA VENTILATION DE VOTRE LOGEMENT

POURQUOI VENTILER ?

La ventilation permet d'assurer un renouvellement de l'air intérieur, d'éviter l'humidité et d'évacuer l'air « usé ».

BON A SAVOIR : L'AIR INTERIEUR EST PLUS POLLUÉ QUE L'AIR EXTERIEUR

En effet, cuisiner génère beaucoup de vapeur d'eau. Utiliser des produits d'entretien dégage des parfums d'ambiance tout comme lors de l'utilisation d'encens, de bougies parfumées. Certains produits de fabrication de mobilier libèrent également dans l'air des substances chimiques, tout comme certains vernis, peintures... Ces polluants « dans l'air » représentent des risques pour votre santé.

LE SAVIEZ-VOUS ? VENTILER ET AÉRER NE REFRROIDIT PAS VOTRE LOGEMENT.

Contrairement aux idées reçues, le manque de ventilation risque d'augmenter votre facture de chauffage car l'humidité de l'air augmentera. En effet, l'air humide est plus difficile à chauffer que l'air sec.

COMMENT VENTILER ?

Tout dépend du système de ventilation présent dans votre logement.

» *Mon logement N'EST PAS encore équipé d'un système de ventilation :*

J'aère 2x15 minutes par jour en ouvrant largement les fenêtres et/ou les portes, afin de bien faire circuler l'air et de garantir un air sain dans mon logement. L'air de la pièce devenu sec se chauffera plus facilement et les murs n'auront ainsi pas le temps de refroidir. Par souci d'économie, je n'oublie pas d'éteindre le chauffage lorsque j'aère.

» *Les châssis de mon logement sont équipés de grilles de ventilation :*

Je laisse les grilles ouvertes et je ne les bouche pas. Elles garantissent la ventilation minimale de mon logement par la circulation d'air renouvelé dans mon habitation, elles assurent une amenée d'air continue. Je continue d'aérer si mon logement n'est pas équipé d'un système de ventilation mécanique.



Exemple de grille de ventilation intégrée au châssis

» *Mon logement EST équipé d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) (Lors de mon entrée dans le logement, j'ai été informé de la présence ou non d'un système de ce type) :*

Le renouvellement de l'air dans mon logement est réalisé de manière contrôlée et continue via un système simple flux ou double flux.

Dans ce cas, il est IMPORTANT :

- De ne PAS arrêter la VMC même si je ne suis pas présent. Pas d'inquiétude pour mes factures d'énergie : la dépense en électricité est amplement récupérée en économie de chauffage.
- De ne pas boucher les grilles de ventilation, ce qui empêcherait l'air de passer.
- De nettoyer les grilles de ventilation une fois par an (J'utilise un aspirateur, ou je suis les indications données par la RVH), car les poussières risquent de s'accumuler, d'encrasser mon système d'aération et d'accélérer son vieillissement. L'air circulera moins bien, l'humidité et les moisissures réapparaîtront. L'air redeviendra donc pollué avec des conséquences négatives pour ma santé.

PAS DE PANIQUE !

La RVH vous informe sur l'utilisation des nouveaux équipements. A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour obtenir des explications simples sur l'utilisation de ce système.

LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT ET SON COMMISSAIRE

La SWL, Société Wallonne du Logement, est la tutelle de toutes les sociétés de logement de service public (SLSP).

Elle délivre un numéro d'agrément aux SLSP et la RVH a la référence 6260.

Par le biais d'un Commissaire, elle participe à toutes les réunions officielles des organes de gestion (Conseil d'administration, Comité d'attribution des logements...).

Son but est de s'assurer que la RVH respecte toutes les législations en vigueur.

De plus, la SWL vérifie tous les marchés publics qui atteignent un certain seuil.

Via son inspecteur immobilier, elle aide également la RVH à avancer dans les dossiers de rénovation et/ou de construction.

Tantôt contrôleuse, tantôt facilitatrice, la SWL joue un rôle essentiel dans la gestion de la société.

Notre nouvelle collègue :

Solange Antoine, gestionnaire des comptes locataires, du contentieux et du calcul de loyer

Habitant à Liers, Solange est graduée en droit et a une expérience de plusieurs années dans une autre société de logement de service public.

Elle reprend le poste de Monsieur Steve DELINCÉ qui a quitté la RVH fin 2022. Elle sera le point de communication de la société en termes de contentieux et d'informations relatives au calcul de loyer.

La première impression de Solange depuis ses débuts à la RVH est celle d'une entreprise dynamique et moderne.

TARIF SOCIAL

ÉNERGIE

Puis d'infos sur :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

N'hésitez

pas à nous rejoindre sur
notre page Facebook



PETIT CONSEIL



Surveillez vos consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Pour rappel, votre calendrier Intradel vous propose une zone où inscrire votre relevé chaque mois, afin de pouvoir comparer.

Les échos du C.C.L.P.

En ce début d'année, le CCLP vous souhaite une année pleine de petits et grands bonheurs.

Nous profitons de cette nouvelle année pour clarifier les rôles et les missions que lui confie le Gouvernement Wallon. Ils sont définis par l'article 155 du Code wallon de l'habitation durable.

Le CCLP doit être perçu des deux côtés (CCLP-RVH) comme un organe de dialogue constructif, afin que les deux partenaires puissent trouver un terrain d'entente et collaborer. Les droits et les obligations de chacun, aussi bien ceux des locataires que ceux de la RVH doivent être respectés. Un exemple parmi d'autres de notre action : au cours de l'élaboration du dossier de rénovation de la gendarmerie de Roclenge, nous avons sollicité et obtenu l'extension de la conduite de gaz naturel depuis Bassenge. Il en a résulté des coûts supplémentaires de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le Comité consultatif doit être aussi impartial et objectif que possible. Tous les membres doivent prendre connaissance des arrêtés et du Code Wallon du Logement ainsi que de toutes autres informations utiles concernant la problématique du logement.

La mission fondamentale du C.C.L.P. est de défendre les intérêts collectifs des locataires et des propriétaires et de relayer leurs préoccupations auprès de la société de logement. Il s'agit d'une mission collective, aucun avis ne peut donc porter sur des cas individuels.

Le CCLP n'est pas un syndicat et ne représente pas les locataires individuellement.

Si un groupe de locataires veut créer un collectif qui défend les intérêts individuels, libre à eux.

